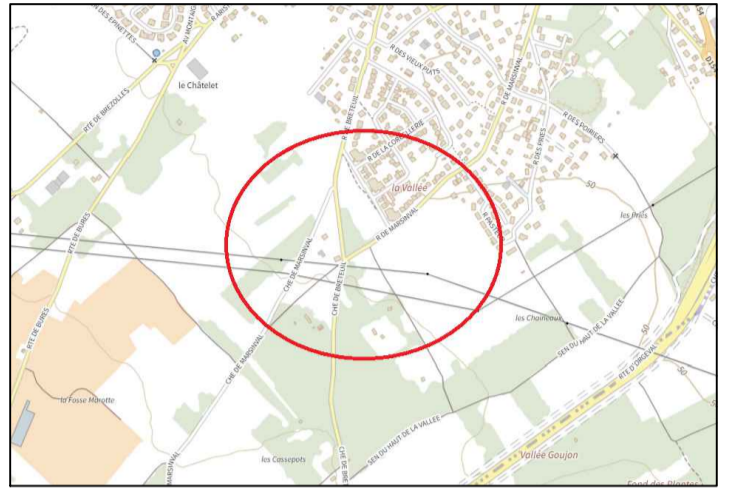


Affaire n° R21063

Département des Yvelines (78)
 Commune de VERNOUILLET
 Rue de Marsinval

PLAN DE SERVITUDES

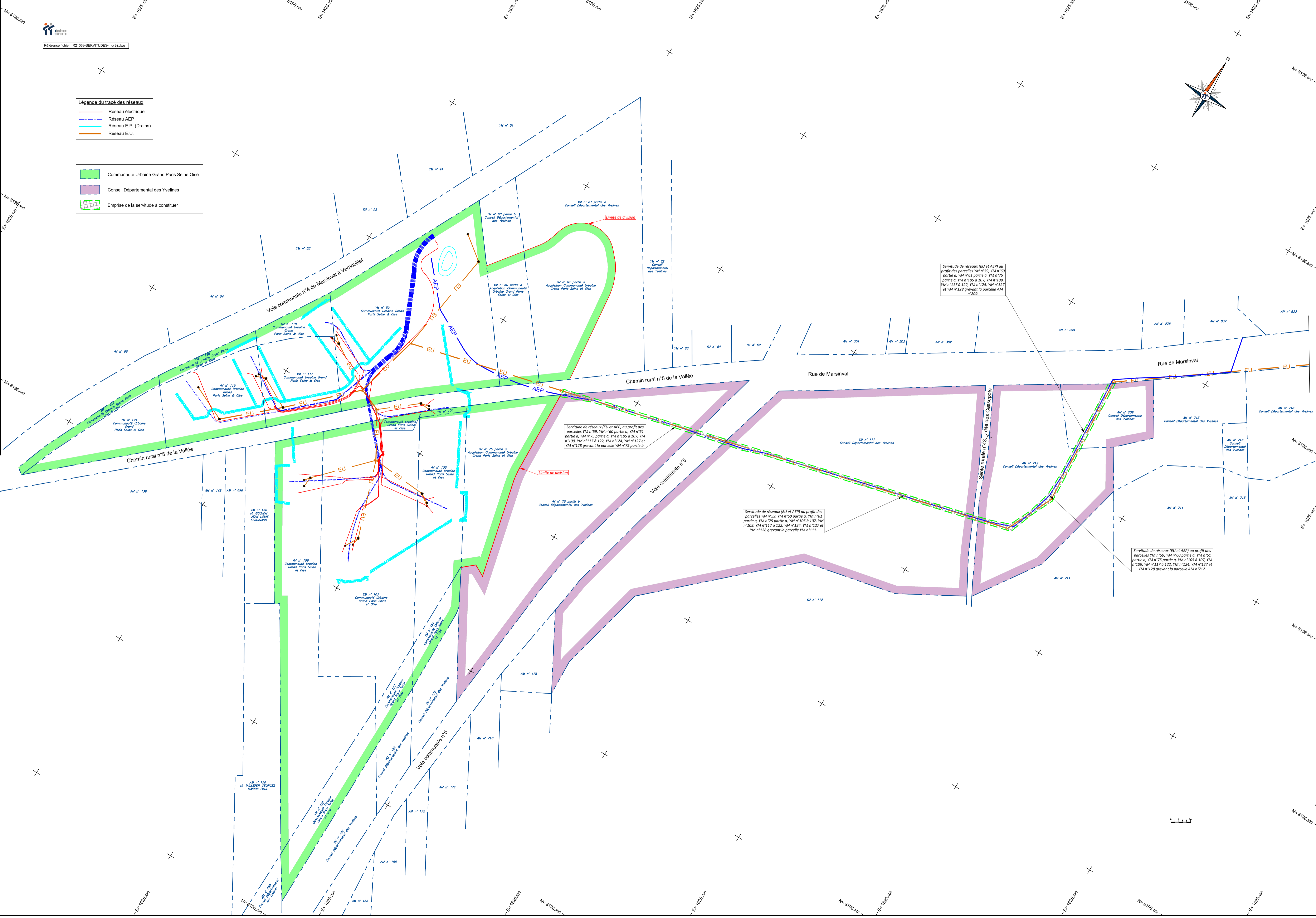
Echelle : 1/400



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSEINE PAR	VERIFIE PAR
B	21/03/2023	Issu du plan de recensement de IDVERDE du 10/10/2022	JC	JPT

OBSERVATIONS & NOTAS
 Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49
 Positionnement des réseaux dressé le 10/10/2022 par la société IDVERDE (fichier "Vernouillet - Terrains familiaux - Recensement idVerde.dwg"). En conséquence, la responsabilité de TT Géomètres Experts ne saurait être engagée sur le report des tracés.
 La précision des données numériques dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi. Ces précisions respectent les décrets réglementant notre profession et sont conformes aux tolérances dictées par l'Ordre des Géomètres Experts.
 Application du parcellaire cadastral à confirmer par bornage contradictoire et procédure d'alignement.

SIEGE SOCIAL - 10, rue Mersour - 75011 Paris - Tél. : 01 42 06 03 85 - Fax : 01 42 06 88 30 - www.tpe.fr
 S.C.O.P.S.A. - TECHNIQUES TOPO - RCS PARIS 642 019 038 - SIRET 642 019 038 - APE 712 A - N° TVA Intracommunautaire FR 03 64 20 19 038
 TT EXPERT - TT PLANS - TT BTP - TT PROJET - TT 3D & BIM - SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS INSCRIPTION A L'ORDRE N°1990 D 100003



Servitude de réseaux (EU et AEP) au profit des parcelles YM n°59, YM n°60 partie a, YM n°63 partie a, YM n°75 partie a, YM n°105 à 107, YM n°109, YM n°117 à 122, YM n°124, YM n°127 et YM n°128 devant la parcelle AM n°209.

Servitude de réseaux (EU et AEP) au profit des parcelles YM n°59, YM n°60 partie a, YM n°63 partie a, YM n°75 partie a, YM n°105 à 107, YM n°109, YM n°117 à 122, YM n°124, YM n°127 et YM n°128 devant la parcelle YM n°75 partie b.

Servitude de réseaux (EU et AEP) au profit des parcelles YM n°59, YM n°60 partie a, YM n°63 partie a, YM n°75 partie a, YM n°105 à 107, YM n°109, YM n°117 à 122, YM n°124, YM n°127 et YM n°128 devant la parcelle YM n°111.

Servitude de réseaux (EU et AEP) au profit des parcelles YM n°59, YM n°60 partie a, YM n°63 partie a, YM n°75 partie a, YM n°105 à 107, YM n°109, YM n°117 à 122, YM n°124, YM n°127 et YM n°128 devant la parcelle AM n°712.